

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T065-2026

**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
17 rue Charles de GAULLE, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Madame ANOVAZZI Sophie en date du 21 mai 2026, d'une permission d'occupation du domaine public pour la vente de fleurs,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant cette vente, il y a lieu de réglementer le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place de stationnement située devant le magasin Les Fleurs d'IRENE, 17 rue Charles de GAULLE, sera réquisitionnée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du vendredi 29 mai à 8h au dimanche 31 mai 2025 à 15h pour la fête des mères et le samedi 27 juin de 8h à 12h pour une préparation de voiture

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Madame ANOVAZZI est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame ANOVAZZI, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame ANNOVAZZI Sophie.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 22 mai 2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : 22/05/26

